



**Hyléos - CHÂTEAUGIRON**

37 logements du T2 au T3

**Newsletter N°5  
Juil.- Sept. 2017**

Livraison des bâtiments A et B : Juillet 2017

> Vues sur **les travaux réalisés**



1. Façade Ouest du Bâtiment A
2. Façade Est du Bâtiment A
3. Façade Est du Bâtiment B
4. Vue sur les rez-de-jardin du bâtiment A
5. Accueil des clients lors des livraisons, dans le hall du bâtiment A
6. Vue sur les aménagements extérieurs

## > Focus technique : Livraison et garanties

Le point de départ des délais de garantie est la date de réception des travaux prononcée entre les entreprises et le Maître d'Ouvrage (Le Groupe GIBOIRE), acte par lequel celui-ci déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve.

Cette date de réception de votre immeuble avec les entreprises est mentionnée dans le procès-verbal de livraison, ou vous est notifiée par le promoteur constructeur.

On distingue trois garanties de droit dont bénéficie l'acquéreur en VEFA :

### La Garantie de Parfait Achèvement : 1 an

Elle concerne les désordres constatés lors de la réception de l'immeuble, et ceux apparus au cours de l'année suivante. Elle est due par les entrepreneurs, auprès desquels le promoteur agit à votre demande.

### La Garantie de Bon Fonctionnement : 2 ans au moins

Elle porte sur les éléments d'équipement dissociables du corps de l'ouvrage, c'est-à-dire les éléments qui peuvent être démontés sans endommager la construction (stores, robinetteries...)

### La Garantie Décennale : 10 ans

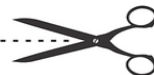
Elle concerne :

- Les dommages qui portent atteinte à la solidité du bâtiment et aux éléments d'équipement qui ne peuvent pas être dissociés des éléments de fondation, d'ossature, de viabilité, de clos ou de couvert sans détériorer la construction (par exemple, les tuyaux d'alimentation de l'évier qui sont scellés dans le mur) ;
- Les dommages susceptibles de rendre le bâtiment impropre à sa destination (par exemple, des fissures infiltrantes qui laissent pénétrer l'eau ou l'air, un défaut d'étanchéité, un dysfonctionnement généralisé du chauffage...).

#### PRECISIONS :

- La garantie de bon fonctionnement et la garantie décennale concernent uniquement les vices cachés, c'est-à-dire les défauts de construction qui ne sont pas visibles au moment de la réception ou dont les conséquences ne se révèlent qu'au bout d'un certain temps ;
- Certains appareils fournis avec votre logement, par exemple les appareils électroménagers qui sont livrés dans une cuisine équipée, peuvent bénéficier d'une garantie supplémentaire donnée par le fournisseur ;
- Ces garanties ne s'appliquent pas aux dommages qui résultent uniquement de l'usure, du défaut d'entretien ou du mauvais usage de votre logement.

## > Offre de parrainage



Pour chaque vente signée avec l'un de vos filleuls, nous sommes heureux de vous offrir :

# 600€ À PARTAGER AVEC VOTRE FILLEUL\*

#### COORDONNÉES DU PARRAIN

Nom : .....  
Prénom : .....  
Tél mobile : .....  
Email : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....

#### COORDONNÉES DU FILLEUL

Nom : .....  
Prénom : .....  
Tél mobile : .....  
Email : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....

Date de validation du contact par Giboire Immobilier Neuf : ..... / ..... / .....

Conditions d'application disponibles sur simple demande

Signature Parrain :

Signature Filleul :



Giboire Immobilier Neuf - 1, place du Général Grand 35000 Rennes - Code APE 6831Z / RCS Rennes 790216942 - Carte professionnelle 6235457 délivrée par la Préfecture d'Ille et Vilaine / Non détention de fonds  
\* Somme de 600€ à partager pour mobile entre le filleul et le parrain pour tout acte authentique de vente signé via la société Giboire Immobilier Neuf portant sur un bien neuf en cours de construction ou construit par le Groupe Giboire.